

Titre du projet : Projet de services d'appui sur le terrain en République démocratique du Congo (2021 - P0009619-1)

A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP):

1. À la PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUE, 4.5 Critères d'évaluation technique, C1, 1.1.2 Formation supplémentaire :

SUPPRIMER

« Formation supplémentaire complétée au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DDP : cours, certificats ou diplômes ne faisant pas partie des études évaluées au point 1.1.1, dans l'un des domaines suivants : »

INSÉRER

« Formation supplémentaire complétée ayant commencée le 1er janvier 2011 ou après : cours, certificats ou diplômes ne faisant pas partie des études évaluées au point 1.1.1, dans l'un des domaines suivants : »

2. À la PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUE, 4.5 Critères d'évaluation technique, C2, 2.1.3 Formation supplémentaire :

SUPPRIMER

« Formation supplémentaire complétée au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DDP : cours, certificats ou diplômes ne faisant pas partie des études évaluées au point 1.1.1, dans l'un des domaines suivants : »

INSÉRER

« Formation supplémentaire complétée ayant commencée le 1er janvier 2011 ou après : cours, certificats ou diplômes ne faisant pas partie des études évaluées au point 2.1.1, dans l'un des domaines suivants : »

3. À la PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUE, 4.5 Critères d'évaluation technique, C3, 3.1.2 Formation supplémentaire :

SUPPRIMER

« Formation supplémentaire complétée au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DDP : cours, certificats ou diplômes ne faisant pas partie des études évaluées au point 3.1.1, dans l'un des domaines suivants : »

INSÉRER

« Formation supplémentaire complétée ayant commencées le 1er janvier 2011 ou après : cours, certificats ou diplômes ne faisant pas partie des études évaluées au point 3.1.1, dans l'un des domaines suivants : »

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	En ce qui concerne les sections 1.1.2, 2.1.2 et 3.1.2 des exigences 1, 2 et 3 respectivement, la demande de propositions définit la « formation supplémentaire » comme suit : « ... Formation supplémentaire complétée au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DDP ». Le MAECD peut-il confirmer si cela est censé se lire
-------------------	---

	comme suit : « ... formation terminée le 1er janvier 2011 ou après cette échéance » afin de mieux s'harmoniser avec les critères 1.2 b), 2.2b et 3.2b).
Réponse 1	C'est exact. Les critères ont été révisés; veuillez-vous reporter à la section A du présent addenda.
Question 2	Le MAECD peut-il préciser comment, s'il définit ou calcule la « valeur annuelle moyenne du projet », comme il est indiqué à l'exigence 4, critère 4.1?
Réponse 2	La valeur du projet sera divisée par le nombre d'années (durée du projet) afin de déterminer la moyenne annuelle.
Question 3	En ce qui concerne les articles 1.2.4, 2.2.2 et 3.2.2 des exigences 1, 2 et 3, le MAECD peut-il confirmer que l'expérience pertinente dans chaque type de service sera évaluée, sur une base cumulative (en fonction du nombre total d'années d'expérience présentées dans le CV du candidat) et non pour chaque affectation incluse dans le CV?
Réponse 3	C'est exact, des points seront attribués sur une base cumulative pour chaque type de services indiqué.

C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.